



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023 - 242

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT, RUE DU PARC, RUE DU CDT BERTHAULT, PLACE DE L'ÉGLISE, RUE MADEMOISELLE POULET ET RUE GUSTAVE GARIGOU À LA SUITE DU PLAN VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTAT ».

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan Vigipirate « urgence attentat », il est nécessaire d'interdire le stationnement rue du Parc du N°14 au N°28 bis, rue du Cdt Berthault au droit du N°7 bis, rue Mademoiselle Poulet du N°16 au N°18, place de l'Église du N°12 au N°14 et rue Gustave Garrigou face à la crèche « Babilou ».

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction de stationner rue Mademoiselle Poulet du N°16 au N°18, place de l'Église du N°12 au N°14 et rue Gustave Garrigou face à la crèche « Babilou » prendra effet **à partir du lundi 23 octobre 2023 à 9H00 jusqu'à la fin du plan Vigipirate « urgence attentat ».**

L'interdiction de stationner rue du Parc du N°14 au N°28 bis, rue du Cdt Berthault au droit du N°7 bis prendra effet **à partir du vendredi 3 novembre 2023 à 13H30 jusqu'à la fin du plan Vigipirate « urgence attentat ».**

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Les véhicules en infraction seront verbalisés et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 3 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place, dès la fin du plan Vigipirate « urgence attentat ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbyly,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbyly,
- à La Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbyly, le 20 octobre 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission, de sa notification et de
l'affichage :

24 OCT. 2023

A Esbyly, le

24 OCT. 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX